



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 2 juin 2025 à 20h (le caucus sera à 18h15), à la salle Bonne entente du bureau municipal, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Modifications au programme d'accès à la propriété
- b) Construction de la rue Breton; surveillance de chantier
- c) Contrat de traitement de fissures
- d) Recommandation comité de démolition
- e) Demande d'aide de la FADOQ
- f) Adoption du règlement 189-2025 concernant les mesures de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats
- g) Contrat de pavage et réparations de tronçons de routes
- h) Octroie du contrat pour préparer la surface du terrain multi-sports
- i) Avis de motion; règlement des permis, certificats et d'administration no 04-97
- j) Dépôt et adoption du projet de règlement 190-2025 modifiant le règlement de permis et certificat 04-97
- k) Avis de motion, règlement de zonage no 05-97
- l) Dépôt et adoption du projet de règlement 191-2025 modifiant le règlement de zonage 05-97
- m) Modalités pour l'assemblée de consultation publique du règlement 359-2024
- n) Mandater un foreur pour la recherche en eau afin de desservir le futur développement résidentiel

- o) Mandater une firme d'ingénieur pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une portion de la rue Principale et pour la préparation des plans et devis d'une rue dans le secteur de la rue Bilodeau.
- p) Mandater LNA pour la préparation d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le prélèvement d'eau qui desservira le nouveau secteur résidentiel
- q) Demande au programme d'accès à la propriété volet 1
- r) Demande d'occupation du chemin public
- s) Demande d'autorisation pour utiliser un paramoteur à partir d'un terrain municipal
- t) Demande d'appui de la COOP de Solidarité Santé du sud de Lotbinière

Résolution numéro 75-2025

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 76-2025

Adoption du procès-verbal du mois de mai

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 77-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2025 soit adopté avec dispense de lecture

Résolution numéro 78-2025

Modifications au programme d'accès à la propriété

ATTENDU QUE le programme d'accès à la propriété vise à faciliter l'établissement et/ou le maintien des familles ou des individus afin de favoriser le développement démographique de la municipalité et ainsi accroître le développement socio-économique du milieu;

ATTENDU QUE le programme ne fait référence qu'à la résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le programme ne prend pas en compte les terrains contenant déjà un puits;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Sylvestre désire modifier le programme d'accès à la propriété afin de répondre aux nouvelles réalités du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement d'accepter les modifications proposées au programme d'accès à la propriété.

Résolution numéro 79-2025

Contrat de surveillance de chantier, Rue Breton

ATTENDU QUE le chantier de la Rue Breton nécessite une surveillance pour la conformité des travaux et des matériaux;

ATTENDU QUE la firme Arpo a fait tous les plans d'ingénierie pour ce projet;

ATTENDU QUE que la firme Arpo nous a fait une offre de services conforme au montant de 11 000\$ forfaitaire pour la surveillance bureau et de 4 792,50\$/semaine pour la surveillance chantier;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la Firme ARPO soit mandatée pour la surveillance du chantier de la Rue Breton.

Résolution numéro 80-2025

Contrat pour le traitement des fissures

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le traitement des fissures pour 2025;

ATTENDU QU'une seule proposition conforme a été reçue et déposée;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de celle-ci, le choix s'est arrêté sur la compagnie Fissuro;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la compagnie Fissuro au montant de 2,50\$ du mètre plus les taxes.

Résolution numéro 81-2025

Décision du comité de démolition pour l'immeuble situé au 61, route Beaurivage

CONSIDÉRANT QUE sa valeur patrimoniale est moyenne, que la contribution de l'immeuble à l'histoire local est limitée, que son degré d'authenticité et d'intégrité est grandement altéré par le retrait et le blocage de toutes les ouvertures à l'exception de celles sur la devanture et que l'on retrouve sur le territoire quelques autres immeubles ayant le même courant architecturale mais qui sont en bien meilleur état de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE la démolition n'a aucun impact sur la qualité de vie du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de l'immeuble le rend non-sécuritaire et dangereux pour quiconque voulant s'en approcher ou s'y introduire.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se situe pas dans un quartier ou un secteur à valeur patrimoniale.

CONSIDÉRANT QUE la restauration de l'immeuble n'est pas envisageable compte tenu de son état de détérioration actuel et que l'intégrité de sa structure est compromise.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à se départir des matériaux résultants de la démolition de façon responsable en recyclant ce qui peut l'être.

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'immeuble permettrait au demandeur de se construire une résidence qui serait adjacente au garage déjà érigé sur ce même terrain ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau (membre substitut), appuyé par Nancy Lehoux et résolu à l'unanimité que le comité de démolition autorise la démolition du bâtiment situé sur le lot 4 212 414, situé au 61, route Beaurivage à St-Sylvestre

Il est proposé par, Steve Houley

Appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la décision du comité de démolition dans le dossier ci-haut mentionné

Résolution numéro 82-2025

Demande d'aide de la FADOQ

ATTENDU QUE le Club FADOQ utilise la sacristie comme lieu principal de rassemblement.;

ATTENDU QUE le système de chauffage de la sacristie a été modifié (ajout de convectair) et que les frais inhérents à l'utilisation de ce système (électricité) reviennent à la FADOQ;

ATTENDU QUE le CCOL rembourse les frais d'installation et le nouveau panneau électrique;

ATTENDU QUE les coûts de chauffage engendrent une dépense importante pour leur année financière 2024-2025

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre octroie une aide financière au Club FADOQ à la hauteur de la facture d'électricité annuelle moins les frais d'installation payés par le CCOL (sur présentation de factures)

Résolution numéro 83-2025

Adoption du règlement 189-2025 concernant les mesures de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer, à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du Travail (RLRQ, c. C-27), le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin, mais que cet engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 5 mai 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Line Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement N°189-2025 concernant les mesures de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Résolution numéro 84-2025

Contrat de pavage pour l'ensemble des réparations dans la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des réparations de chaussée asphaltée ainsi que des surfaces à asphalté à faire cet été :

- Ste-Catherine (ponceau)
- Terrain multi sports
- Côte du rang St-Paul
- Réparations sur Ste-Marie, St-André et St-José

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé des soumissions à deux entrepreneurs pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a reçu une soumission de Pavage Sartigan au montant total de 118 550\$\$ avant taxes et une autre de Pavage Audet au montant de 124 257\$\$ avant taxes.

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité que la soumission de l'entreprise Pavage Sartigan soit acceptée au montant de 118 550\$ avant taxes incluant le pavage du terrain multi-sports au montant de 29 670\$ plus taxes.

Résolution numéro 85-2025

Octroie du contrat pour préparer la surface du terrain multi-sports à Excavations Dark Mercier

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris la décision de procéder de gré à gré pour la construction d'un terrain multi-sports compte tenu de l'expérience récente avec le terrain de tennis;

ATTENDU QUE nous avons la confirmation que la demande faite à Excavations Dark Mercier a été acceptée;

ATTENDU QUE Excavations Dark Mercier nous a présenté une soumission conforme respectant le devis;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que la Municipalité de St-Sylvestre mandate Excavations Dark Mercier pour la construction du terrain multi-sports au coût de 35 052.25\$ avant taxes

Résolution numéro 86-2025

Avis de motion – Règlement des permis, certificats et d'administration No 04-97

Je Eric Gobeil, conseiller,

donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un projet de règlement pour modifier le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 04-97 tel qu'amendé, afin d'y introduire les dispositions relatives à l'émission des permis de construction des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025 et pour y apporter certains des amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

Résolution numéro 87-2025

Dépôt et adoption du projet de règlement 190-2025 modifiant le règlement de permis et certificat 04-97

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement no 04-97, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'introduire un chapitre IV-B intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction) »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donnée à la séance du 2 juin 2025

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par ce règlement.

Résolution numéro 88-2025

Avis de motion, règlement de zonage no 05-97

Je Eric Gobeil, conseiller;

donne le présent avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un projet de règlement pour modifier le Règlement de zonage no 05-97 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales », et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

Résolution numéro 89-2025

Dépôt et adoption du projet de règlement 190-2025 modifiant le règlement de permis et certificat 04-97

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement no 04-97, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'introduire un chapitre IV-B intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction) »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donnée à la séance du 2 juin 2025

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement qu'il soit ordonné et statué par ce règlement.

Résolution numéro 90-2025

Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 191-2025

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions

relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

Attendu que le règlement 191-2025 est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), d'un « Règlement de concordance »;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du jour mois année;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du jour mois année;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), ce projet doit être soumis à une consultation publique;

Attendu que le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu :

1. de fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 191-2025, qui se tiendra le 16 juin 2025 à 19h00, à la salle Bonne Entente située au 423-B rue Principale, St-Sylvestre.

Résolution numéro 91-2025

Mandater un foreur pour la recherche en eau afin de desservir le futur développement résidentiel

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre demande des offres de services pour le prélèvement d'eau souterraine pour le projet résidentiel secteur Gagnon;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à trois firmes spécialisées;

ATTENDU QUE les trois firmes nous ont fourni des soumissions conformes soit :

- Groupe Degrandpré : 24 720\$ plus taxes
- Les Puits du Québec : 29 435\$ plus taxes
- Samson et Frères : 31 300\$ plus taxes

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Groupe Degrandpré au montant de 24 720\$ plus taxes pour effectuer la recherche en eau pour desservir le futur développement résidentiel.

Résolution numéro 92-2025

Mandater une firme d'ingénieur pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une portion de la rue Principale et pour préparer les plans et devis d'une rue dans le secteur Bilodeau

ATTENDU QUE qu'une portion de la rue Principale, à l'intérieur du périmètre urbain n'est pas encore desservie par le réseau égout sanitaire;

ATTENDU QUE la municipalité demande des offres de services pour le volet conception du prolongement du réseau égout sanitaire rue la rue Principale;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire développer les terrains situés au bout de la rue Bilodeau;

ATTENDU QUE que la municipalité demande des offres de services pour préparer les plans et devis pour une nouvelle rue dans le secteur de la rue Bilodeau;

ATTENDU QUE deux firmes nous ont remis des soumissions conformes soit :

- Stantec : 41 720\$\$ plus taxes
- Arpo : 28 500\$ plus taxes

Il est proposé par Gilbert Bilodeau , appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Arpo au montant de 28 500\$ plus taxes afin de concevoir le prolongement du réseau égout sanitaire de la rue Principale ainsi que préparer les plans et devis d'une rue dans le secteur de la rue Bilodeau.

Résolution numéro 93-2025

Mandater LNA pour la préparation de l'étude hydrogéologique et la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le prélèvement d'eau qui desservira le nouveau secteur résidentiel

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire alimenter un nouveau développement résidentiel à partir d'un puits;

ATTENDU QU'une étude hydrogéologique est nécessaire à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau auprès du MELCCFC;

ATTENDU QUE la firme LNA travaille déjà sur ce dossier depuis le début des démarches;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme LNA au montant de 37 271\$ avant taxes pour la préparation de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le prélèvement d'eau qui desservira le nouveau secteur

résidentiel. Conditionnellement à trouver une quantité suffisante d'eau pour desservir le projet de développement résidentiel.

Résolution numéro 94-2025

Demande au programme d'accès à la propriété volet 1

ATTENDU QUE le programme d'accès à la propriété vise à faciliter l'établissement et/ou le maintien des familles ou des individus afin de favoriser le développement démographique de la municipalité et ainsi accroître le développement socio-économique du milieu.

ATTENDU QUE la demande pour le 74-A et le 74-B, Rue Bilodeau est conforme aux exigences du volet 1 du programme qui concerne le remboursement du coût d'installation d'un puits ainsi que de toutes les composantes qui s'y rattachent jusqu'à un maximum de 5000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement d'accepter la demande conforme pour le volet du 1 du programme d'accès à la propriété résidentielle de la municipalité de St-Sylvestre.

Résolution numéro 95-2025

Demande d'occupation du chemin public

ATTENDU QUE l'utilisation des chemins publics relève du conseil municipal de St-Sylvestre en vertu du règlement 97-2016 relatif à l'occupation du domaine public;

ATTENDU QU'une résidente aimerait utiliser une partie de la route King afin de célébrer son mariage;

ATTENDU QUE la citoyenne doit prendre entente avec tous les propriétaires touchés afin que chacun puisse avoir accès à sa résidence en tout temps;

ATTENDU QUE la citoyenne s'engage à sécuriser la circulation aux abords du site;

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de St-Sylvestre n'autorise pas l'utilisation de la route King aux conditions ci-haut énumérées.

Résolution numéro 96-2025

Demande d'autorisation pour utiliser un paramoteur à partir d'un terrain municipal

ATTENDU QUE l'utilisation des terrains municipaux relève du conseil municipal de St-Sylvestre en vertu du règlement 97-2016 relatif à l'occupation du domaine public;

ATTENDU QU'un résident aimerait utiliser le champ situé à proximité de la rue Bilodeau comme lieu de départ et d'arrivée de son paramoteur

ATTENDU QUE le citoyen s'engage à sécuriser son site de départ et d'arrivée;

ATTENDU QUE le citoyen s'engage à respecter la tranquillité des résidents en utilisant son appareil entre 9 h00 et 19 h 00;

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre autorise la demande du citoyen d'utiliser le champ à proximité de la rue Bilodeau aux conditions ci-haut énoncées.

Résolution numéro 97-2025

Appui à la Coop de Solidarité Santé du Sud de Lotbinière

Dans un accord de collaboration commun entre les Municipalités de Saint-Patrice, St-Narcisse, Saint-Sylvestre, Saint-Gilles et Sainte-Agathe, il est résolu que la municipalité de St-Sylvestre s'engage à appuyer la Coop de Solidarité Santé du Sud de Lotbinière en s'impliquant :

- au maintien et au développement des services de santé et sociaux,
- à la diffusion de l'information sur la Coop et ses services dans les outils municipaux de communication,
- et à la promotion de l'adhésion des citoyens comme membre.

La Coop de Solidarité Santé du Sud de Lotbinière se définira comme un service municipal collectif où l'implication d'un membre élu de notre conseil en tant qu'administrateur sur le conseil d'administration de la Coop est impératif afin d'offrir un accès à des services de santé et sociaux de proximité et de première ligne, de qualité, adaptés aux besoins des citoyens

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Dernière réunion le 29 mai. L'activité de la nuit des toutous sera retravaillée en classe parce les enfants ont beaucoup aimé.

Loisirs : activité familiale le 16 août avec chansonnier à l'extérieur au terrain de balle.

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Sonia a contacté la Coop d'aide à domicile de Lotbinière dans le cadre du projet de la maison des aînés. Une rencontre est prévue le 10 juin.

Culture et patrimoine : La bibliothèque est sollicitée par l'organisme Patrimoine et histoires des seigneuries de Lotbinière dans le cadre de l'élaboration d'un site web dédié à cet aspect du patrimoine.

Cœurs Villageois : prochaine rencontre le 10 juin pour la préparation de l'activité du 11 juillet

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : en attente de soumission pour le nettoyage des façades.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : Ils ont reçu beaucoup de demandes de remboursement pour les activités des jeunes ce qui limite les remboursements à 20%. L'organisme remplacera les feux situés à la halte du pont couvert.

Comité éolien :

Développement local :

MRC : Relais pour la vie le 14 juin et réouverture des volets Frr

Comité de la Montagne : La luge est commencée, Le dernier Open trail a eu lieu et plusieurs écoles s'inscrivent pur les visites.

Club des Montagnards : Ouverture d'ici la fin du mois.

Varia :

Correspondance :

Résolution numéro 98-2025

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Eric Gobeil , appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10219 au numéro 10236 inclusivement, en incluant les paiements internet tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h 13 , l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 7 juillet 2025

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par
mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux